

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

ARRETE N°...040/17.....MAEH/Cab/SG/DPV

*Portant enregistrement des Importateurs et Exportateurs des légumes et fruits au  
Togo*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE,

Vu le règlement n°01/2005/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;

Vu la loi n°96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;

Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-031/PR du 23 mai 2012 portant création, attributions et fonctionnement du comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique, un système d'enregistrement des exportations et importations des fruits et légumes.

**Article 2** : l'enregistrement des exportateurs et importateurs des légumes et fruits est obligatoire en vue de leur catégorisation et leur contrôle.

Il est valable pour une durée d'un an.

**Article 3:** le modèle de formulaire d'enregistrement est disponible à la direction de la protection des végétaux, autorité compétente pour la gestion du système d'enregistrement, de contrôle et de certification phytosanitaire des légumes et fruits.

**Article 4 :** une base de données sécurisée servira de support à l'enregistrement des opérateurs.

**Article 5 :** la direction de la protection des végétaux, est habilitée à prendre des mesures de gestion, sur la base des résultats d'analyses de risques phytosanitaires.

**Article 6 :** le directeur de la protection des végétaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 07 MAR 2017

**Le ministre de l'agriculture,  
de l'élevage et de l'hydraulique**

**SIGNE**

**Ampliations**

Cab/PM pour CR.....1  
Cab/MAEH.....1  
MCIPSP.....1  
DRAEH.....5  
Ttes Dtions MAEH..... 25  
CCIT.....1  
JORT.....1

**Colonel Ouro-Koura AGADAZI**

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général



**Dr BALI H. Nèmè**